

4. Établir le bilan de constitution de la société BRAIN au 31/12/2004.

B-1 : 2/1/2005, BRAIN vend au comptant 100 ordinateurs au prix de vente unitaire brut HTVA de 1 015,625 DT, TVA 10% et encaisse un chèque d'un montant de 100 815 DT. La facture de vente comprend un escompte de règlement de 4% et une remise. On vous demande de déterminer le taux de la remise et d'enregistrer la vente chez BRAIN.

Exercice n°2 : (8 points)

La société LE MOBILIER, spécialisée dans la fabrication de meubles de bureaux, a réalisé au cours du mois d'octobre 2005 les opérations suivantes :

Le 1/10/2005 : Les 3 lettres de change suivantes ont été acceptées par le client Béchir :

	Valeur nominale	Echéance
LC n° 1	9 000	15/10/2005
LC n° 2	10 000	20/10/2005
LC n° 3	5 000	15/1/2006

Le 7/10/2005 : LE MOBILIER endosse la lettre de change n° 2 au profit du fournisseur d'immobilisations STO.

Le 14/10/2005 : LE MOBILIER remet la lettre de change n° 1 à l'encaissement.

Le 15/10/2005 : LE MOBILIER remet à l'escompte la lettre de change n° 3 aux conditions suivantes : Taux d'escompte : 12% l'an, Commission : 5 DT, TVA 18%, et reçoit le même jour l'avis de crédit correspondant.

Le 17/10/2005 : La banque informe LE MOBILIER que la lettre de change n° 1 est retournée impayée. Elle envoie le même jour à la société un avis de débit comportant les frais d'impayé pour 6 DT HTVA de 18%. LE MOBILIER répercute ces frais sur son client Béchir.

Le 20/10/2005 : Le fournisseur STO endosse la lettre de change n° 2 au profit de l'un des clients de la société LE MOBILIER.

Le 22/10/2005 : LE MOBILIER reçoit un avis de débit relatif au retour impayé d'une lettre de change tirée sur le client Moez et échéant le 20/10/2005. Cette lettre de change a été escomptée le 20/9/2005 par LE MOBILIER dans les mêmes conditions que la lettre de change n° 3 et a donné lieu à l'encaissement de la somme de 11 874,100 DT. A l'occasion du retour impayé, la banque a prélevé une commission de 6 DT HTVA de 18% que la société n'a pas jugé utile de répercuter sur son client Moez.

Le 23/10/2005 : LE MOBILIER reçoit du client Béchir un règlement en remplacement de la lettre de change retournée impayée le 17/10/2005 se détaillant comme suit :

- 50% en espèces,
- 50% moyennant une lettre de change avalisée échéant le 15/12/2005 et comportant des intérêts de retard calculés au taux de 10% l'an HTVA de 18%.

Le 24/10/2005 : Le fournisseur STO téléphone pour informer que la lettre de change n° 2 est retournée impayée et qu'il a supporté à ce titre une commission d'impayé de 5 DT HTVA de 18%. LE MOBILIER accepte de rembourser cette commission en plus du montant nominal de la lettre de change et répercute, en même temps, la commission sur son client Béchir.

Le 25/10/2005 : Pour remplacer la lettre de change retournée impayée le 22/10/2005, le client Moez propose de faire retourner à la société LE MOBILIER des meubles de bureau qu'il avait achetés pour 5 000 DT HTVA de 18% et de régler le reliquat en espèces. LE MOBILIER accepte la proposition, établit la facture d'avoir et encaisse les espèces le même jour.

Le 31/10/2005 : LE MOBILIER prépare la déclaration de la TVA du mois d'octobre 2005 sachant que la déclaration de la TVA du mois de septembre 2005 fait ressortir un crédit de TVA à reporter de 4 000 DT.

Travail à faire :

Enregistrez ces opérations au journal de la société LE MOBILIER.

Examen de Comptabilité I (Janvier 2006)

Exercice n°1 : (12 points)

A- La société BRAIN est une société à responsabilité limitée dont l'objet social est la production et la commercialisation d'équipements de bureau. Cette société a été créée fin décembre 2004, entre 3 associés : BRAHIM, Imed et Nizar.

- Monsieur Brahim apporte tous les éléments actifs et passifs de son entreprise individuelle GAMMA à l'exception des autres actifs non courants. Le bilan de l'entreprise GAMMA, dont l'objet est la commercialisation de matériel informatique, comporte au 31/12/2004 les éléments suivants :

Logiciels	13 000	Banque (Découvert)	4 800
CNSS	1 200	Stocks d'ordinateurs	30 000
Impôts et cautionnements versés	1 000	Emprunt bancaire à plus d'un an	25 000
Equipements de bureau	12 500	Résultats reportés (Pertes)	23 000
Fournisseurs d'immobilisation	12 000	Construction	15 000
Frais préliminaires	3 800	Titres de participation	1 200
Reserves	10 000	Clients	45 000
Résultat de l'exercice	5 800	Crédit de TVA à reporter	2 000
Fournisseurs d'exploitation	30 000	Clients, effets à recevoir	15 000
Terrain	28 000	Effets à l'encaissement	2 800
Caisse	5 500	Matériel de transport	12 000

Par ailleurs, les comptes de gestion figurant dans la balance arrêtée au 31/12/2004 de l'entreprise GAMMA se présentent comme suit :

N° Compte	Intitulé du compte	Mouvements		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Créditeur
6037	Variation de stocks de M/ses	82 000	90 000		8 000
607	Achats de M/ses	480 000		480 000	
609	RFR obtenus/achats		5 000		5 000
613	Locations	7 200		7 200	
615	Entretien et réparation	2 400		2 400	
625	Dépl., missions et réceptions	31 600		31 600	
64	Charges de personnel	84 000		84 000	
66	Impôts et taxes	2 000		2 000	
707	Ventes de M/ses		600 000		600 000

- Monsieur Imed qui a un atelier de menuiserie apporte :
 - Diverses machines acquises il y a 5 ans à 120 000 DT, évaluées par les associés à 60 000 DT.
 - Un stock de produits finis (chaises et tables) évalué à 33 000 DT.
 - Des créances anciennes envers divers clients d'une valeur de 30 000 DT figurant dans l'acte de constitution de la nouvelle société pour 20 000 DT.
 - Des dettes envers des fournisseurs d'imprimantes d'une valeur de 13 000 DT qui n'ont pu être payées depuis 14 mois. La dette qu'a Monsieur Imed envers la CNSS pour 2 000 DT n'a pas été prise en charge par la nouvelle société.
- Monsieur Nizar, à qui l'entreprise GAMMA doit 10 000 DT (figurant au crédit du compte fournisseurs d'exploitation), fait apport de sa créance sur l'entreprise GAMMA et d'espèces lui permettant d'avoir la même proportion dans le capital de la nouvelle société que Monsieur Imed.

Travail à faire :

- Déterminer, à partir des données de la balance, le résultat de l'exercice 2004 et la valeur du stock final de l'entreprise GAMMA.
- Établir le bilan de l'entreprise GAMMA au 31/12/2004.
- Sachant que Monsieur Brahim détient la moitié du capital de la nouvelle société et que les éléments incorporels de Monsieur Imed sont estimés comme étant nuls, déterminer l'apport de chacun des associés et le capital de la nouvelle société.